Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_03-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	22

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : M. GAUTIER Yves a donné pouvoir à M. LE BLIMEAU Didier.

Absente : Mme DENONFOUX Karine

Ont été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20260216_03 - Mise en place d'une servitude conventionnelle pour la ZA de Bellevue - Rue des Hêtres

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Blavet Bellevue Océan est propriétaire de la parcelle ZL 62 située dans la zone d'activité de Bellevue en limite avec la station d'épuration comme indiqué sur le plan ci-dessous :



BBO Communauté projette d'aliéner le terrain issu de la division de la parcelle cadastrée section ZL numéro 62, 20 rue des Hêtres, dans le parc d'activités de Bellevue afin d'y accueillir une activité économique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_03-DE

Lors de la découverte de regards et de canalisations, les services de la SAUR ont confirmé leur appartenance au réseau d'assainissement collectif. L'acte de propriété actuellement détenu par BBO COMMUNAUTE ne comporte pas de servitude de réseau. Il est donc envisagé de la créer dans l'acte de vente du terrain à la société SARL CLEAN'IC DU TOIT, qui a déjà obtenu un permis de construire en mai 2025.

Il s'agit donc d'autoriser la mise en œuvre d'une servitude conventionnelle de passage au bénéfice de la Commune de Merlevenez et de son exploitant ou délégataire pour la gestion de l'assainissement par le biais d'une convention afin de permettre l'entretien de ce réseau, son lieu de passage et l'autorisation d'intervenir sur le réseau en cas de dégradation, les frais liés à la réparation étant à la charge du propriétaire du réseau.

VU le plan annexé,
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la présence d'une servitude conventionnelle de passage sur les parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section ZL numéro 62, 20 rue des Hêtres, dans le parc d'activités de Bellevue à MERLEVENEZ,
CONSIDERANT la nécessité de signer la convention de servitude dans le cadre de la réalisation du droit de passage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **CONSENT A** la création d'une servitude de passage de canalisations communales et regards d'eaux usées sur la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZL n°62, située sur la commune de Merlevenez, dans le cadre de son aliénation par BBO Communauté à la SARL CLEAN'IC DU TOIT ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tout acte nécessaire à la création de cette servitude.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez

Bruno Le Bosser

